**BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE**

**SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION**
**TOUTES SPÉCIALITÉS**

**SECOND GROUPE D'ÉPREUVES**

**Session 2014**

**ÉPREUVE ORALE DE DROIT OU D'ÉCONOMIE**

Temps de préparation : 20 minutes

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Aucun document n'est autorisé. Les calculatrices sont interdites.

---

**Éléments de corrigé n° 19**

---

**Question 1** : Retrouvez, dans l'annexe, deux éléments du contrat de société.
5 points

L'article 1832 du Code civil caractérise le contrat de société par 4 éléments :

- les associés ou l'associé
- les apports
- l'objet social
- la participation aux résultats

Les apports respectifs et les parts ou actions correspondantes : leur nature et leur répartition entre associés. « 10 000 € apportés par Mme Lafray et du matériel de restauration estimé à 5 000 € fournis par M. Martin »

Le nombre d'associés qui doit être entre 2 et 100 pour une SARL 'Mme Lafray et M. Martin »

**Question 2 (sources APCE) : Précisez au moins deux autres éléments du contrat de société n'apparaissant pas dans l'annexe.** 5 points

- **L'affectio societatis** (la volonté de collaborer)

- **La participation aux bénéfices et aux pertes,** l'article 1832 du Code civil défini le but social comme étant l'objectif « *de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter ».*

- **L'objet social,** « *la ou les activités que* les *associés se proposent de faire exercer par la société.* »

**Question 3 : Citez et expliquez les principaux critères qui guident l'entrepreneur dans le choix d'une structure jurid ique. Vous citerez au minimum deux critères de choix. 7 points**

- **La nature de l'activité,** certaines imposent le choix de la structure juridique

- **La volonté de s'associer,** si ce n'est pas le cas mieux vaut rester indépendant (entreprise individuelle ou EURL).

- **L'organisation patrimoniale ,** si un patrimoine personnel est à protéger et/ou à transmettre, le choix de la structure jur idique prend toute son importance. En entreprise individuelle, le dirigeant est responsable sur l'ensemble de son patrimoine au titre des dettes nées de son activité indépendante sauf choix du régime de l'EIRL (entrepreneur individuel à responsabilité limitée qui permet de constituer un patrimoine affecté à l'activité professionnelle distinct du patrimoine personnel.
  Le choix d'une structure juridique en sociétés permet de limiter la responsabilité des associés au montant des apports à l'exception des cautions demandées pour un concours bancaire par exemple.

- **Les besoins financiers,** lorsqu'ils sont importants, la création d'une société peut s'imposer pour pouvoir accueillir des investisseurs dans le capital.

- **Le fonctionnement de l'entreprise,** selon la structure, les règles de fonctionnement seront plus ou moins contraignantes. Dans l'entreprise individuelle, le dirigeant est seul. De ce fait, les règles de fonctionnement sont réduites au minimum. Il prend toutes les décisions et engage en contrepartie sa responsabilité. Dans les sociétés, le dirigeant n'agit pas pour son propre compte, mais "au nom et pour le compte" de la société. Il doit donc observer un certain formalisme et obtenir l'autorisation de ses associés pour tous les actes importants qui touchent la vie de l'entreprise.

- **Le régime social de l'entrepreneur, le choix d'une société permettait notamment au dirigeant d'être rattaché au régime général des salariés.**

- **Le régime fiscal de l'entrepreneur et de l'entreprise,** selon la structure choisie, les bénéfices de l'entreprise seront assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

- **La crédibilité vis-à-vis des partenaires (banquiers, clients, fournisseurs, etc.), il** est indéniable que pour approcher certains marchés, la création de

l'entreprise sous forme de société avec un capital conséquent sera recommandée.

**Question 4 : Expliquez l'importance de l'immatriculation de la société. 3 points**

La date d'immatriculation de la société est la date de naissance de la personne morale.